

## **4 - Formation, information et communication**

### **41 - Préambule**

On admettra comme « formation » toute action qui contribue à éduquer une personne ou plusieurs personnes. Les actions de formation concernent essentiellement les chasseurs et les personnes ayant des rôles de responsabilité dans le milieu cynégétique. Ces formations ont pour but d'aboutir à une amélioration progressive et continue de la gestion de la faune et des milieux ainsi qu'à la protection des personnes et des biens.

On admettra comme « information » toute action de diffusion à un large public d'éléments de connaissance. Les actions d'information auront pour but de porter à la connaissance des chasseurs, des autres utilisateurs de la nature ou toute autre personne des éléments concernant la chasse, la faune sauvage ou les milieux. Concrètement tous les personnels de la FDC 15 participent à ce travail, chacun dans le cadre des tâches qui lui sont confiées. Ils sont appuyés pour certaines formations par des formateurs vacataires choisis pour leurs compétences dans l'un ou l'autre des domaines.

### **42 - La Formation**

#### **421 - Formation au Permis de Chasser :**

Depuis 1978, la FDC 15 dispense annuellement des formations au permis de chasser. Initialement facultatives, elles avaient lieu à raison de 2 sessions par arrondissement et étaient animées par le technicien de la FDC et les gardes de l'ONC.

L'instauration en 1989 d'une formation pratique obligatoire a impliqué de se recentrer sur Aurillac (Terrain des sports de la Ponétie) et 3 sessions annuelles se tenaient avec les mêmes formateurs. A noter que cette formation pratique obligatoire était jumelée avec une formation théorique, portant sur la connaissance des espèces, de la réglementation et des armes.

En 2003 avec l'instauration d'un examen pratique complémentaire de l'examen théorique, subordonnés à des formations théoriques et pratiques obligatoires, la partie théorique se tenait toujours à Aurillac mais la partie pratique avait été transférée dans un parc privé sur la commune de

Coren, seule solution permettant le tir à munitions réelles. Trois sessions avaient lieu annuellement à raison d'une journée de formation théorique et de 2 ou 3 journées de formation pratique par session.

Les formations pratiques et les sessions d'examen sont désormais organisées depuis 2010 au centre de formation à Cros de Montvert. Depuis 2013, une nouvelle réforme a regroupée la pratique à la théorie en un seul examen noté sur 31 points. Un inspecteur de l'OFB assure les examens qui se déroulent uniquement en semaine. La manipulation et le tir avec un fusil semi-automatique a fait son apparition. Environ 150 candidats sont examinés annuellement et 80% d'entre eux intègrent le monde associatif cynégétique. Près de 900 nouveaux chasseurs ont été examinés entre 2015 et 2021.



Cette mission régaliennne pour la FDC15 est une action prioritaire pour les élus de la Fédération ainsi qu'une grosse partie de temps de formation pour le service technique. Des vacataires sont employés en renfort

depuis de nombreuses années pour assurer cette formation très chronophage.

## **422 - Formation « Chasse Accompagnée » :**

La chasse accompagnée permet de chasser, dès l'âge de 15 ans, accompagné d'un « parrain », gratuitement, pendant un an. Il faut avoir suivi au préalable une formation pratique élémentaire obligatoire auprès de la FDC pour l'obtenir. C'est aussi la possibilité, pour des adultes, de découvrir la chasse, car il n'y a pas d'âge limite pour chasser accompagné. Il faut simplement avoir suivi au préalable une formation pratique élémentaire obligatoire. Cette formation est dispensée au centre cynégétique de Cros de Montvert.

Une distinction doit être opérée entre la formation pratique élémentaire obligatoire pour pratiquer la chasse accompagnée qui elle, peut être suivie dès l'âge de 14 ans et demi ; et la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné qui elle, ne peut être délivrée qu'à partir de l'âge de 15 ans (date anniversaire).



Il peut avoir jusqu'à 4 « parrains ». La validation du parrain permet au chasseur accompagné de bénéficier des caractéristiques de cette validation (départementale, nationale, etc.) qui vaut également pour le filleul. La FDC a formé environ 200 chasseurs en « chasse accompagnée » entre 2015 et 2021.

## **423 - Formation des Gardes chasse Particuliers :**

Les gardes chasse particuliers sont un maillon potentiellement très utile de l'organisation de la chasse. S'ils n'utilisent que peu leur rôle répressif, par manque de connaissances bien souvent, mais aussi du fait de leur qualité de chasseur sur le territoire pour lequel ils sont commissionnés, ils doivent pouvoir constituer dans l'avenir un réseau propre à collecter ou vérifier des données ou des informations nécessaires à la gestion des espèces et au respect des textes réglementaires. Ils doivent être capables d'aiguiller toute recherche vers les personnes ou organismes ressources compétents. Du fait de la pérennité factuelle de leurs fonctions, ils peuvent être un élément stable dans la mouvance des structures de fonctionnement des associations.

Depuis 1995, la FDC 15 avait mis en place annuellement une journée de formation obligatoire pour les nouveaux gardes particuliers et facultative lors du renouvellement de leur commission. Dans la mesure où cette formation permettait de s'assurer d'un niveau minimum de compétence du candidat, le Préfet ne donnait pas une suite favorable à la demande de nomination du postulant si celui-ci ne l'avait pas suivie.

Cette formation dispensait des connaissances en matière de réglementation, statut des ACCA, gestion des espèces et rôle du garde particulier. Les formateurs étaient le directeur et un technicien de la FDC 15. Le décret du 30 août 2006 et l'arrêté du 30 août 2006 imposent aux candidats gardes chasse particuliers une formation de 18 heures qui, dans le Cantal, sont réparties sur 2 ou 3 journées.

Cette formation est assurée par un agent de l'OFB et un technicien de la FDC 15. Cette formation comprend une initiation à la connaissance des textes réglementaires, de la faune, des armes, des compétences des gardes chasse particuliers, etc... La FDC a formé plus de 400 personnes aux fonctions de garde particulier dont certains sont encore en fonction notamment pour la régulation des espèces nuisantes et les règles de sécurité à la chasse. Une dizaine de personnes s'inscrivent chaque année à cette formation qui est devenue extrêmement complexe sur plan juridique.

C'est désormais la Préfecture du Cantal qui gère le commissionnement des gardes particuliers.

#### **424 - Formation des Piégeurs Agréés :**

Depuis 1984, l'agrément « préfectoral » de piégeur est soumis à une formation obligatoire de 16 heures dispensée par la FDC15. Cette formation développe les connaissances sur les thèmes suivants : réglementation, manipulation des pièges, techniques de piégeage et biologie des petits prédateurs. Basée sur une trentaine de participants chaque année, la session est animée par un technicien FDC 15 et quelques bénévoles extérieurs également moniteurs agréés de piégeage. La formation est organisée sur le terrain fédéral à Cros de Montvert.



Les candidats « agréés » sont en quasi-totalité des chasseurs ou des personnes issues du monde rural. La FDC a formé plus de 1 000 personnes depuis 1984 et les plus actifs collaborent avec la FDC et certains adhèrent à l'association départementale. Cette activité ancestrale est réglementée par un arsenal de loi très contraignant.

Les démarches administratives sont nombreuses et elles n'incitent pas à allier passion et obligation. Paradoxalement, les plaintes émanant des privés, des collectivités, des élus municipaux sont en augmentation face à la progression des espèces nuisantes, protégées ou non et le piégeage de régulation est souvent un moyen d'intervention ponctuel efficace et discret.

#### **425 - Formation Chasse à l'Arc :**

Elle a été considérée comme interdite en France jusqu'à ce que l'arrêté ministériel de novembre 1995 la légalise. Cette arrêté, outre le descriptif des matériels autorisés, prévoit l'obligation, pour le candidat à la chasse à l'arc, de participer à une journée de formation. Longtemps délocalisée dans la région Auvergne puis Rhône-Alpes, cette formation est aujourd'hui dispensée sur le site fédéral de Cros de Montvert, pilotée par un technicien et des bénévoles de l'association départementale créée en 2015. Le Cantal compte environ 250 archers formés par la FDC15 et l'association départementale une quarantaine d'adhérents.

Outre cette formation, des journées d'initiation sont réalisées dans le département à la recherche de chasseur potentiel mais surtout de personne, enfant ou adulte, souhaitant s'initier à la pratique du tir sportif.

## **426 - Formations Chasse à l'Approche du chamois/Mouflon :**

La chasse du Chamois et du Mouflon ne se pratique qu'à l'approche ce qui implique de maîtriser cette technique faute d'avoir un impact de dérangement important sur les animaux avec un risque réel de générer des modifications de cantonnement. Celles-ci risqueraient fortement d'aboutir à « vider » certaines zones de cantonnement et de générer des fortes concentrations sur d'autres. Une gestion affinée, tant qualitative que quantitative, par zone s'impose donc. De plus la chasse en montagne implique une connaissance plus particulière des mesures de sécurité lors des actions de chasse. Les constats faits depuis plusieurs années ont mis en évidence la nécessité de former ces chasseurs, aussi la Fédération des Chasseurs à mis en place deux types de formation :

► Formation à la reconnaissance de l'âge par les cornes et la dentition : Depuis 2006 un technicien de la FDC 15 assure la formation des responsables dans ce domaine. Près d'une centaine ont déjà été formés.

► Formation à la chasse à l'approche et sécurité : Depuis 2008, plusieurs sessions sont organisées par année. Cette formation inclue en théorie le matin des connaissances sur la biologie des espèces, la technique d'approche, les problèmes de dérangement, les armes et la balistique et l'après-midi des tirs sur cible à 75 et 150 mètres. Les formateurs sont constitués de techniciens de la FDC 15 et de chasseurs compétents dans les domaines recherchés. Depuis l'ouverture 2014, cette formation est obligatoire pour tout chasseur ayant une autorisation annuelle de chasse sur un territoire lui permettant de pratiquer la chasse du mouflon et/ou du chamois dans le Cantal.

Près d'un millier de chasseurs a été formé depuis la création de cette formation. Environ 25% des inscrits sont extérieurs au département. Depuis quelques années maintenant, cette formation se déroule sur la commune de Dienne et peut, pour des raisons particulières, être délocalisée dans le département.

## **427 - Formation Hygiène de la Venaison :**

La forte augmentation des tableaux de grand gibier lors de la dernière décennie a démultiplié d'autant la quantité de viande de gibier en circulation (entre 300 et 350 tonnes/an en carcasses pour le Cantal ces dernières années). Dans le cadre du règlement Européen « Paquet Hygiène » toute venaison (petit ou grand gibier) devant servir à un repas de chasse ou associatif ou commercialisée doit faire l'objet d'un examen initial par un chasseur référent, c'est-à-dire ayant suivi la formation à l'examen initial du gibier. Un arrêté ministériel du 18 décembre 2009 rend obligatoire cet examen.

Dans le Cantal, 1 technicien FDC actuellement formateur référent forme environ 50 à 80 chasseurs par an à la connaissance de la qualité de la viande d'un animal. Plus 1 000 chasseurs ont été formés par la FDC depuis 2009. La liste, par territoire de chasse, des chasseurs référents est disponible à la FDC.

## **428 - Formation « Organisateur de chasse collective » :**

La population française, de plus en plus urbaine, est de moins en moins familiarisée à la chasse. A l'inverse la culture médiatique la sensibilise fortement à la dangerosité des armes à feu. Il en découle très fréquemment un sentiment d'insécurité lorsqu'un non chasseur croise un chasseur armé.

La réalité est heureusement différente puisque le nombre d'accidents de chasse a fortement chuté depuis quelques années (- 30% au plan national avec un nombre inférieur à 150 actuellement) et les non chasseurs en sont victimes dans seulement 10% des cas, dont plus de la moitié est constituée d'accidents légers.

Il convient néanmoins de prendre en compte la légitime inquiétude du non chasseur et le fait que nous sommes actuellement en période de mutation de la chasse : le petit gibier régresse, le grand gibier augmente, avec comme corollaire un accroissement de l'utilisation des balles et des carabines. Fort heureusement, la FDC réalise différentes formations afin d'améliorer les connaissances et le comportement des chasseurs de chaque génération. Depuis 2007 ces actions sont complétées par une formation spécifique des responsables de battue qui allie la théorie et la mise en pratique sur le terrain. Près de 3 000 responsables ont ainsi été formés.



### **429 - Formation décennale FNC à la sécurité :**

Cette formation, instaurée par la loi du 24 juillet 2019 oblige une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs. Le contenu pédagogique est identique pour toute la France et a été défini par la Fédération nationale des chasseurs avec l'avis de l'Office Français de la Biodiversité. Cette remise à niveau obligatoire prend la forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituants des faits réels. Elle se compose de 4 modules et se déroule sur environ 3h30.

- Chaque chasseur doit passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.
- La formation se déroulera sur une demi-journée soit environ 3h30 par groupe d'environ 25 à 30 chasseurs.
- Cette formation sera indiquée sur sa validation.
- Le suivi de la formation sera remonté au fichier central.

### **430 - Formation aux nouveaux Présidents d'ACCA :**

Tous les 3 ans, les Assemblée Générales d'ACCA élisent un nouveau Président. Dans la plupart des cas la personne élue ne connaît que peu ou imparfaitement son rôle, ses fonctions, ses compétences ainsi que les missions des organismes avec lesquelles elle devra collaborer.

Pour ces raisons la FDC 15 a mis en place depuis 2000 une journée annuelle de formation de ces nouveaux élus, formation animée par le Directeur, un Technicien et un personnel administratif de la FDC 15.



### **431 - Formation « Initiation » à la recherche au sang du grand gibier blessé :**

En 2021, une journée d'initiation à la recherche au chien de sang a été organisée sur le site de Cros de Montvert. Une dizaine de chasseurs, motivés par cette notion d'éthique, y ont participé. Cette opération marque la volonté de la FDC d'inscrire dans le temps la possibilité d'améliorer le nombre de conducteurs de chiens sang et ainsi limiter les pertes des grands animaux blessés durant les actions

de chasse. D'autres journées de ce type seront développées à Cros de Montvert ou ailleurs dans le département si le besoin le nécessite.

### **432 - Formation au réglage des armes rayées et contrôle de la précision des armes :**

L'amélioration de la sécurité entre chasseurs et de l'efficacité des tirs sont des nouvelles orientations que la FDC souhaite développer prochainement sur le site de Cros de Montvert. Un stand de réglage des armes va voir le jour sur le terrain fédéral permettant d'accueillir les chasseurs munis de leurs armes afin de les vérifier et les régler de 25 à 100 m. Des journées de formations échelonnées sur le printemps et l'été vont être inscrites au programme annuel fédéral. Elles seront encadrées et dispensées par le service technique et des vacataires choisis pour leur compétence dans le domaine.

### **433 - Centre de formation cynégétique de Cros de Montvert**

Le terrain de formation départemental a été acheté en 2010 sur la commune de Cros de Montvert, au lieu-dit « LE MAZUC ». Ce terrain d'une dizaine d'hectares clôturé était destiné aux formations et examens du permis de chasser fédéral, missions régaliennes de la FDC pour lequel il a été agréé par l'ONCFS en 2011. Depuis 2015 et la construction d'un bâtiment avec une salle de formation,



différentes formations y dispensées. La FDC a investi environ 300 000 euros pour son développement à destination des chasseurs, des non chasseurs, du grand public et des scolaires. Plusieurs projets sont en cours de réalisation comme la création

d'un stand de tir pour régler les armes rayées à 100 mètres et d'un sentier pédagogique pour réaliser des animations scolaires. De 2015 à 2021, le centre cynégétique a accueilli 3 850 personnes en formation ou animation. Le service technique consacre désormais plus de 180 jours de travail par an au fonctionnement du centre.



Comme dans tous les autres départements ayant un centre de formation, la FDC tente de s'adapter aux évolutions sociétales, réglementaires et cynégétiques pour être en adéquation avec les besoins et les missions d'avenir.

### **434 - Les stagiaires**

La nature et la chasse attirent nombre de jeunes qui souhaitent en faire leur profession et s'inscrivent dans les lycées ayant ces formations spécialisées. Aujourd'hui on compte un grand nombre d'écoles à travers toute la France qui dispensent des formations environnementales, niveau BAC PRO, BTS et Licence.

Ces formations incluent des stages obligatoires pour les élèves et les demandes de stages reçues annuellement par la FDC 15 sont très importantes et ne peuvent être toutes satisfaites. Le temps d'encadrement, toujours important, les horaires journaliers, et les notions de responsabilité sont également des contraintes pour les entreprises. Néanmoins, depuis 1980, plus de 300 stagiaires ont ainsi été accueillis pour des stages techniques dont la durée varie de 6 à 10 semaines. Les plus volontaires ont trouvé une voie professionnelle dans l'environnement dont certains en FDC.

## **43 - L'Information et la Communication**

### **431 - Les chasseurs**

Même si leur nombre a chuté, les quelques 6 700 chasseurs du Cantal sont directement concernés par les évolutions de la chasse, de la faune et des milieux. Il est de ce fait indispensable de leur apporter les éléments de connaissance indispensables et de répondre à leurs questions ponctuelles. Ceci est fait par :

- La réalisation d'une revue trimestrielle « **la Chasse dans le Cantal** », envoyée à tous les chasseurs, comportant une partie d'information et une partie de formation, notamment par des articles spécifiques.
- La tenue de réunions d'information sur des thèmes précis et selon les besoins, tant pour les chasseurs que pour les responsables de territoires de chasse.
- L'accueil au siège par les personnels en fonction de la question ou du problème et le renseignement téléphonique.
- Les données cynégétiques disponibles par territoire de chasse pour la chasse du grand gibier sur l'application CYNEO.
- Les articles qui paraissent périodiquement dans la presse écrite départementale.
- Une communication générale sur le site internet de la FDC15 à l'adresse « <http://www.fdc15.chasseauvergnernhonealpes.com>.

### **432 - Le grand public**

Le grand public est actuellement demandeur d'information sur tout ce qui a trait à la faune sauvage et à la chasse. En parallèle à cela, la chasse se doit de se faire connaître et de s'expliquer. La FDC 15 mène donc les actions suivantes :

- Accueil de tout public au siège ou par téléphone.
- Animation de stand lors de Fêtes de la chasse ainsi lors de manifestation grand public.
- Articles de presse.
- Reportages sur les réseaux sociaux.
- Emissions ou reportages télévisuels.
- Edition ou diffusion de documentation sur la faune sauvage et autres thématiques.
- Interventions lors de réunions, soirées, stages, colloques, etc.
- Gestion du site Internet au sein de la région AURA.

### **433 - Les écoles et lycées**

Un certain nombre d'enseignants souhaite qu'une présentation de la chasse ou de la faune sauvage soit faite à leurs élèves. La FDC 15 essaie au maximum de répondre à ces attentes, généralement par l'intervention d'un technicien.

Depuis 2007, la FDC15 organise des sorties de terrain avec des Lycées comme le Lycée Agricole Louis Mallet de St Flour dans le cadre du « BAC PRO gestion de la faune sauvage ». En 2014, les 2 structures ont signé une convention de partenariat pour plusieurs animations annuelles sur différents thèmes. Les activités techniques proposées sont le baguage de bécassines, les sorties d'observation de marmottes et de cerfs durant le brame, l'aménagement du milieu agricole en faveur du petit gibier et la participation à une formation de piégeage.

Depuis 2017, d'autres sorties de terrain sont organisées avec les élèves du Lycée Agricole Georges Pompidou à Aurillac.

Entre 2015 et 2021, plus de 1 350 élèves ont participé à des sorties ou animations dispensées par la FDC.

Le développement du terrain fédéral à Cros de Montvert devrait pouvoir permettre de diversifier le panel d'activités avec la création d'un sentier pédagogique à partir de 2022.

#### **44 - Les vecteurs de la formation, de l'information et de la communication**

Trois vecteurs principaux permettent l'ensemble de ces actions :

➔ La revue trimestrielle « La Chasse dans le Cantal » : tous les chasseurs y sont abonnés d'office, c'est donc un outil majeur.

➔ Les circulaires : elles s'adressent essentiellement aux responsables de territoires de chasse mais sont utilisées pour toute action ponctuelle. Elles sont indispensables tant que le développement des moyens de communication électronique (système Internet notamment) ne permet pas de les remplacer. Elles sont utilisées dans un panel très large de domaines et permettent une information précise, ciblée et rapide.

➔ Les contacts personnels : la FDC 15 s'attache à rester au plus près des personnes, de ses adhérents bien sûr mais aussi de tout autre demandeur. A cet effet les missions d'accueil, tant personnel que téléphonique, de renseignement, les déplacements sur le terrain, représentent une part importante du travail de chaque personnel fédéral.

#### **45 - Actions 2022 - 2028**

▶ Continuer l'existant et développer des nouvelles formations répondant à l'évolution du contexte et aux nouvelles exigences de la pratique de la chasse.

▶ Mettre en œuvre toute nouvelle action rendue nécessaire par l'émergence d'un besoin ou d'une obligation nouvelle.